



COMMISSION DE L'ÉTHIQUE
EN SCIENCE ET EN TECHNOLOGIE

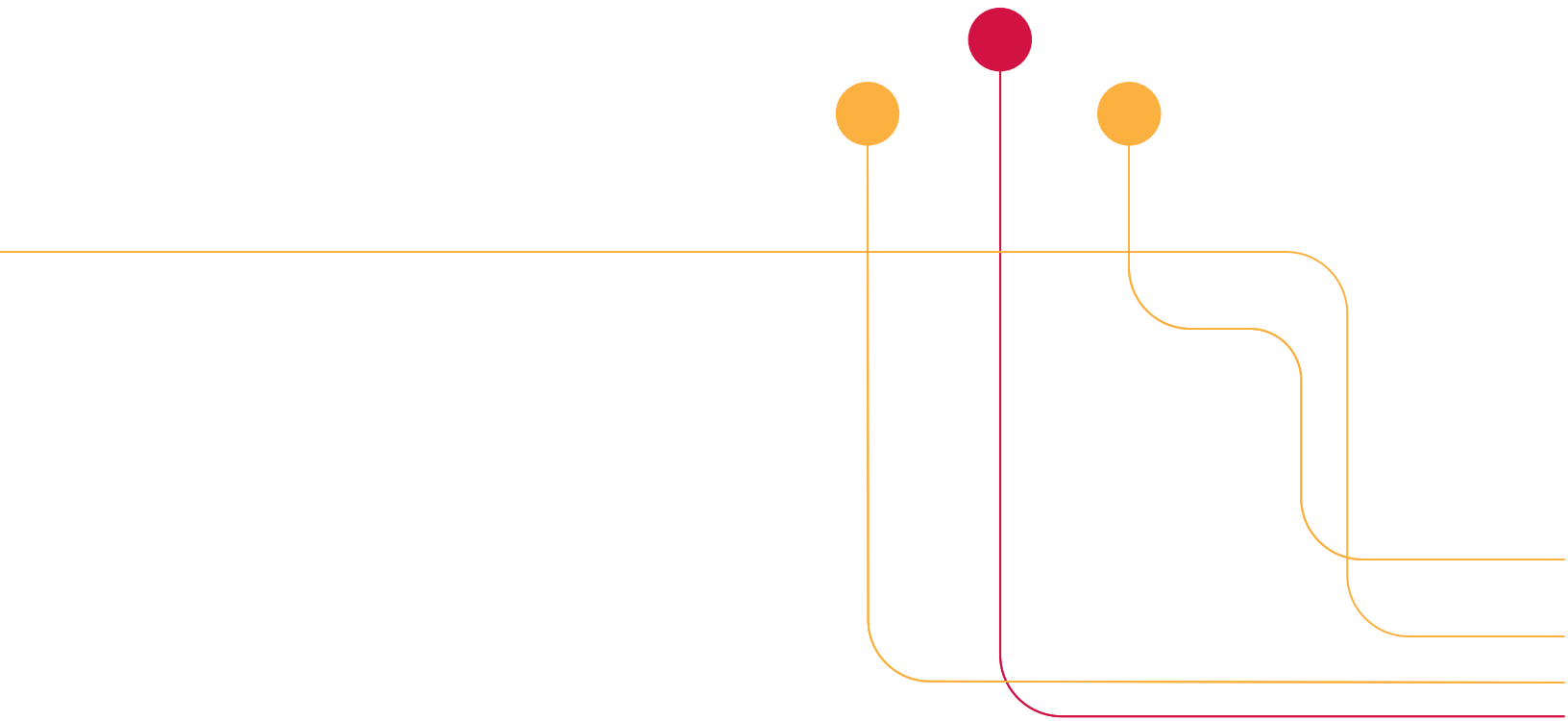
réfléchir

animer

baliser



**RAPPORT ANNUEL
DE GESTION
2020-2021**



**Commission de l'éthique
en science et en technologie**

888, rue Saint-Jean, bureau 555
Québec (Québec) G1R 5H6
Téléphone : 418 691-5989
ethique@ethique.gouv.qc.ca
www.ethique.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec 2021

Dépôt légal : octobre 2021
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 978-2-550-89987-7 (PDF)
978-2-550-89986-0 (imprimé)

Afin de faciliter la lecture du texte, le genre masculin
est utilisé sans aucune intention discriminatoire.

Lettre du ministre

Québec, octobre 2021

Monsieur François Paradis
Président de l'Assemblée nationale du Québec
1045, rue des Parlementaires
1^{er} étage, Bureau 1.30
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le Rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Commission de l'éthique en science et en technologie.

Conformément à la Loi sur l'administration publique, ce rapport présente les résultats obtenus au cours de l'année 2020-2021 et permet de répondre aux exigences gouvernementales.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation



Message du président

Québec, octobre 2021

Monsieur Pierre Fitzgibbon
Ministre de l'Économie et de l'Innovation
710, place D'Youville
Québec (Québec) G1R 4Y4

Monsieur le Ministre,

La crise comme révélateur. Nous peinons à identifier un autre moment dans l'histoire du Québec dans lequel la population aura été autant confrontée régulièrement à des enjeux éthiques que la situation qui prévaut depuis les tout premiers mois de l'année 2020. La pandémie, bien que cela soit à notre corps défendant, aura constitué pour la population un cours en accéléré sur l'éthique : sur l'éthique de la recherche lors des préoccupations exprimées dans la course aux vaccins; sur l'éthique de la santé publique lors des débats concernant le confinement puis, plus tard, sur le déconfinement; sur l'éthique clinique lorsque nous risquons de faire face à une rareté de certains médicaments et lorsque nos unités prodiguant des soins intensifs ne pouvaient suffire à la demande; sur l'éthique des technologies au moment où différentes applications de traçage des contacts ont été proposées à nos décideurs, et enfin sur l'éthique des sciences lorsque nous avons constaté à quel point il était ardu et difficile pour les élus et les gouvernements de tenir compte des données probantes, des résultats de recherche, de l'expertise et du conseil scientifique dans leur processus de prise de décision.

Il aura donc été question beaucoup d'éthique au cours de l'année 2020-2021. La crise sanitaire aura révélé et dévoilé l'importance des questions qui sont au cœur de la mission d'une organisation comme la Commission de l'éthique en science et en technologie (CEST). La pertinence de la mission de cette organisation ne peut plus faire l'objet de doute. La CEST a tout mis en œuvre au cours de cette année particulière pour contribuer à la sensibilisation de la population québécoise et l'accompagner en matière d'éthique durant cette période difficile. Nous avons voulu faire œuvre utile et nous avons priorisé, comme vous pourrez le constater à la lecture du présent rapport annuel, la réflexion éthique entourant la COVID-19. Je suis fier du leadership démontré par mon organisation tout au long de cette année.

Mais ce souci d'ancrage sur ce qui nous frappait de plein fouet ne nous a pas empêchés de continuer à demeurer vigilants quant à l'évolution du chantier « numérique, données massives et intelligence artificielle (IA) », certainement le secteur le plus fébrile et le plus riche en rebondissements des dernières années et qui risque d'occuper autant de place dans le futur. Cinq (5) des neuf (9) principaux documents produits au cours de 2020-2021 concernaient cette dimension, et ce souci s'est également reflété dans les interventions à caractère public que nous avons menées.

Un autre fait mérite d'être souligné au sujet de cette année 2020-2021 et cela est de très bon augure. J'exprimais à pareille date l'an dernier, dans mon « *Message du président* » présentant le Rapport annuel de gestion 2019-2020, mon souhait de voir le gouvernement recourir davantage à l'expertise et aux compétences de la Commission de l'éthique en science et en technologie, que j'ai le privilège de présider. Je déplorais que la CEST fût très peu mise à contribution par son ministère d'attache et par l'ensemble des ministères et des organismes.

Force est d'admettre que le message fut bien entendu.

La CEST a en effet été invitée à deux (2) reprises par les parlementaires à faire entendre son point de vue lors de consultations particulières : un premier mémoire a été présenté en date du 12 août 2020 à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur les applications de traçage des contacts dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 et un deuxième, en date du 29 septembre, toujours devant la même commission, cette fois au sujet du projet de loi 64 visant à moderniser des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. La CEST a également formulé des commentaires à la Commission de la santé et des services sociaux sur le projet de loi no 73, Loi modifiant diverses dispositions en matière de procréation assistée, au cours du premier trimestre de 2021.

Une autre demande est également tombée à point nommé au cours de la dernière année. Le 17 septembre 2020, le Scientifique en chef a demandé à la CEST de produire un avis sur l'accès aux données gouvernementales par le secteur privé et les organismes à but non lucratif (OBNL). La préoccupation de la CEST au sujet des données massives remonte effectivement à son avis publié en octobre 2017 intitulé « *La ville intelligente au service du bien commun* ». Depuis lors, la CEST n'a cessé de tenter d'anticiper les enjeux éthiques soulevés par les pratiques gouvernementales (actuelles et projetées) en matière de collecte, d'entreposage, de traitement, de partage et d'utilisation des données – particulièrement de grands ensembles de données – puis d'y réfléchir. Ce mandat du Scientifique en chef nous permettra de compléter notre réflexion et nos analyses sur ces questions.

De plus, les collaborations avec les ministères et organismes se sont multipliées au cours de cette année. Citons, à titre d'exemples, l'invitation faite en avril 2020 par la Commission de l'accès à l'information (CAI) de lui soumettre un mémoire dans le cadre de consultations effectuées sur l'intelligence artificielle (IA), ou encore les deux (2) demandes faites par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) en novembre et décembre 2020 pour commenter des avant-projets de recommandation préparés par l'UNESCO, l'un portant sur l'IA et l'autre, sur la science ouverte. Nous avons également commenté, et ce, au bénéfice du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT), un projet d'avis éthique sur l'utilisation du reCAPTCHA par un ministère de même que sur le projet de stratégie d'intégration de l'IA dans l'administration publique. Un autre élément de fierté pour nous concerne évidemment la production de deux (2) documents de réflexion en lien avec la crise sanitaire en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), tout cela, dans les trois premiers mois de l'année financière 2020-2021, soit quelques mois à peine après le début de la pandémie.

Puisse donc l'année 2021-2022, Monsieur le Ministre, s'inscrire en continuité avec ce que je n'hésite pas à considérer comme un changement de cap majeur dans nos façons de collaborer. La complexité des enjeux auxquels nous sommes confrontés mérite certainement l'utilisation de toutes nos ressources, de toutes nos expertises et de toutes nos compétences. Nous sommes donc à votre entière disposition et nous nous réjouissons à l'avance de ces collaborations à venir.

Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Table des matières

Lettre du ministre	III
Message du président	V
Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents	1
Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie	3
Chiffres clés	5
Contexte 2020-2021	5
Faits saillants	7
Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses	8
Résultats	9
Enjeu 1 Capacité d'influence	9
Enjeu 2 Performance organisationnelle	12
Tableau sommaire des résultats 2020-2021	14
Utilisation des ressources humaines	15
Utilisation des ressources financières	17
Utilisation des ressources informationnelles	19
Autres exigences	19
Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie	27
Annexe II – Les membres de la Commission	29
Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2021	30
Annexe IV – Publications de l'année 2020-2021	31
Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie	33
Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité	37

Déclaration sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents

Les informations contenues dans le présent Rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2020-2021 de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

- décrit la mission, la vision et les valeurs de la Commission;
- présente les enjeux, les orientations, les axes, les objectifs, les indicateurs et les résultats liés au plan stratégique en vigueur;
- présente des données exactes, fiables et vérifiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent Rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et qu'ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2021.

A blue ink signature of Jocelyn Maclure, consisting of stylized cursive letters.

Le président,
Jocelyn Maclure

réfléchir

animer

baliser



Présentation de la Commission de l'éthique en science et en technologie

1. Mission

La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie¹.

2. Vision²

La Commission se veut un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie.

3. Valeurs³

Les valeurs suivantes guident la réflexion des membres de la Commission dans la réalisation de sa mission :

INDÉPENDANCE MORALE : La Commission préserve son indépendance face à toute influence susceptible d'altérer son jugement. Elle exprime librement ses positions.

RIGUEUR : La Commission s'appuie sur des données scientifiques venant de différentes disciplines pour garantir l'impartialité de son approche.

DIALOGUE : La qualité des travaux de la Commission repose notamment sur le dialogue avec les experts et les partenaires de divers domaines ainsi qu'avec la société civile. Ce dialogue se veut l'expression d'une réflexion ouverte, pluraliste et continue.

PERTINENCE : Par ses méthodes de travail et la façon dont elle choisit ses sujets de réflexion, la Commission s'assure de répondre à des besoins actuels en matière de balises éthiques qui ne sont pas comblés par d'autres organisations.

4. Mandats

La Commission élabore des recommandations portant sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie, lesquelles sont adressées au ministre qu'elle a pour mission de conseiller ainsi qu'aux ministères et organismes concernés.

De plus, la Commission cherche à susciter la réflexion des citoyens et des jeunes sur ces enjeux. Pour ce faire, elle organise des événements (colloques, conférences), dont la CEST-Jeunesse, tous les deux ans. Elle participe aussi à des entrevues dans différents médias afin de joindre un large public, en plus d'animer un site Web⁴ et une page Facebook⁵.

1 Comme cela est stipulé dans la loi constitutive de la Commission, présentée à l'annexe I.

2 Telle que libellée dans le Plan stratégique 2017-2021.

3 Idem.

4 <http://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/>.

5 <https://www.facebook.com/ethique.gouv.qc.ca/>.

5. Acteurs visés

Les travaux de la Commission visent différents acteurs :

- le ministre de l'Économie et de l'Innovation;
- les ministères et les organismes qui lui soumettent des problématiques soulevant des enjeux éthiques;
- les milieux de la recherche en science et en technologie, en santé et en sciences sociales;
- les milieux de l'enseignement collégial et universitaire;
- les organismes et les réseaux d'experts et d'individus qui s'intéressent aux questions d'éthique liées à la science et à la technologie, notamment :
 - l'administration publique;
 - les milieux de la vulgarisation scientifique;
 - le grand public;
 - les jeunes;
 - les entrepreneurs;
 - les médias.

6. Fonctionnement

La Commission se compose de treize membres, dont un président, tous nommés par le gouvernement⁶. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie, des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratique et de la société civile. Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission. Celui-ci participe aux réunions, mais sans droit de vote.

Le secrétariat de la Commission appuie la CEST dans sa mission, assure le bon fonctionnement de l'organisme et veille à la réalisation des travaux. Celui-ci est composé d'une adjointe administrative ainsi que, pendant la période couverte par ce rapport, de cinq conseillers en éthique, lesquels sont sous la supervision d'un secrétaire général.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des contenus scientifiques et technologiques des sujets qu'elle traite, la Commission fait appel à des experts externes pour l'assister dans ses réflexions.

L'organigramme de la Commission (version du 31 mars 2021) se trouve à l'annexe III du présent rapport.

7. Secteurs d'intervention

En cohérence avec sa mission et les différents mandats qu'elle exerce, la Commission intervient notamment par l'entremise de ses avis et de ses recommandations auprès des décideurs publics et des dirigeants d'organisations préoccupés par les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. Elle intervient également, conformément à ses autres mandats, dans les milieux de l'éducation et auprès du grand public.

⁶ La liste des membres est présentée à l'annexe II.

Chiffres clés

7

Effectif de la Commission

718,3

Dépenses de la Commission (en milliers de dollars)

9

Avis, mémoires ou documents de réflexion produits à l'intention des décideurs et des citoyens

Près de 50 %

Des avis, mémoires ou documents de réflexion produits à l'intention des décideurs et des citoyens publiés au cours de l'année ont traité des enjeux éthiques découlant de la COVID-19

Plus des 2/3

Des bulletins « *Éthique Hebdo* » publiés au cours de l'année ont été consacrés aux enjeux éthiques découlant de la COVID-19

Près de 50 %

Des interventions à caractère public réalisées par la Commission ont traité des enjeux éthiques découlant de la COVID-19

Contexte 2020-2021

Contexte interne

L'un des principaux défis rencontrés à l'interne au cours de l'année financière 2020-2021 a certainement été celui de mener à terme le processus de renouvellement des mandats des membres de la Commission entamé au cours des premiers mois de 2019. Le Conseil des ministres a procédé en effet en date du 6 mai 2020 au renouvellement du mandat de M. Jocelyn Maclure comme membre et président de la Commission de l'éthique en science et en technologie, au renouvellement du mandat de M. Michel Bergeron, M. Michel Désy, M. Benoît Dubreuil, M^{me} Céline Lafontaine et M. Éric Simard comme membres, à la nomination de M^{me} Mélanie Bourassa Forcier, M^{me} Nathalie De Marcellis-Warin, M^{me} Miriam Fahmy, M^{me} Naïma Hamrouni, M^{me} Marie Lambert-Chan et M^{me} Nathalie Gaucher comme membres, et à la nomination de M^{me} Denise Moranville comme membre observatrice. La première réunion de cette commission *renouvelée* a eu lieu le 23 juin 2020.

Trois autres éléments se doivent d'être soulignés quant au contexte interne de la Commission en 2020-2021 : les effets et les résultats découlant de l'orientation, mise en place au début de 2020, visant à consacrer plus des deux tiers (2/3) de ses ressources à la réalisation de sa mission (la réflexion et l'analyse éthique), l'amélioration de ses communications et, enfin, la tenue des travaux concernant l'élaboration du deuxième plan stratégique de la CEST ; plan couvrant la période 2021-2022 à 2026-2027.

Avec 5 postes sur 7 dédiés à sa mission même, la force de frappe et la productivité de l'organisation dans ses travaux s'en sont trouvées grandement améliorées par rapport aux années précédentes. Alors que sept (7) avis, mémoires ou documents de réflexion ont été produits dans les trois premières années du dernier plan stratégique, la CEST a pu produire neuf (9) travaux de même nature, et cela, uniquement au cours de l'année 2020-2021. Ces chiffres éloquentes sont fort révélateurs.

En ce qui a trait aux efforts qui ont été réalisés pour améliorer nos activités de diffusion, de sensibilisation, d'information et de communication, nous nous devons d'insister sur la concrétisation, au cours de la dernière année financière, de la deuxième et dernière phase du projet de refonte du site Web. Le nouveau site a été lancé en date du 11 mai 2021.

Enfin, des travaux ont eu cours tout au long de l'année pour l'élaboration du prochain plan stratégique de la CEST, qui a pris effet le 1^{er} avril 2021. Les membres du personnel de même qu'un comité restreint des membres de la Commission ont été les principaux acteurs identifiés pour soutenir la direction de la CEST dans cette tâche.

Contexte externe

Un contexte externe marqué au fer rouge par la pire pandémie depuis celle de la grippe espagnole de 1918. Le gouvernement québécois a décrété l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 en vue de lutter contre la COVID-19, et cet état est toujours en vigueur au moment où nous écrivons ces lignes. C'est donc un euphémisme d'affirmer que les travaux menés au sein de la CEST au cours de l'année couverte dans le présent rapport annuel ont été profondément marqués et influencés par la crise sanitaire.

Nous avons tenté de faire œuvre utile dans ce contexte si particulier et sans précédent. Au chapitre de nos publications, dix-sept (17) des vingt-trois (23) bulletins « *Éthique Hebdo* » rédigés à l'attention du grand public – soit plus des deux tiers (74 %) – concernent la pandémie. De plus, quatre (4) des neuf (9) principaux documents produits par la CEST traitent des enjeux éthiques découlant de cette pandémie. De ce nombre, deux (2) documents de réflexion ont été rédigés en collaboration avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), et un rapport a été déposé à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale. Il a été rendu public le 12 août 2020 dans le cadre des consultations particulières et des auditions publiques au sujet des outils technologiques de notification des contacts et de leur pertinence, de leur utilité et, le cas échéant, des conditions de leur acceptabilité sociale dans le cadre de la lutte contre la COVID-19. Nous reviendrons plus en détail sur ces travaux dans la section « *Faits saillants* ». Enfin, presque 50 % de toutes les interventions à caractère public effectuées par la CEST au cours de cette année ont eu pour objet la crise sanitaire.

En deuxième lieu, nous pouvons affirmer que le contexte externe a été caractérisé principalement par la prépondérance de l'axe « *numérique, données massives et intelligence artificielle (IA)* ».

Ainsi, au Québec, sans surprise, le gouvernement a poursuivi la concrétisation des engagements prévus à la « *Stratégie de transformation numérique gouvernementale 2019-2023* » adoptée en juin 2019 – la *Stratégie* –, qui vise à numériser l'ensemble des services publics et à accroître le partage et l'utilisation des données pour la conception et le suivi des politiques publiques ainsi que pour rendre les services publics plus personnalisés et conviviaux. La Loi favorisant la transformation numérique de l'administration publique (projet de loi n° 14), sanctionnée en octobre 2019, constituait le premier pas de ladite *Stratégie* et annonçait la nécessité de moderniser le cadre juridique actuel pour assurer un meilleur accès aux données et aux renseignements détenus par les ministères et organismes gouvernementaux. Cet objectif – que ce soit au bénéfice de la communauté des chercheurs universitaires ou pour l'amélioration de la qualité des services aux citoyens – s'est traduit par le dépôt, en juin 2020, du projet de loi n° 64 visant justement à moderniser les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. D'autres projets de modifications législatives verront certainement le jour au cours des prochains mois pour assurer une plus grande fluidité dans la circulation des données et des renseignements. Ces données, il est important ici de le rappeler, constituent ni plus ni moins la ressource première pour le développement de l'IA. La CEST a consacré pas moins de cinq (5) de ses neuf (9) principaux documents produits au cours de 2020-2021 à cet axe « *numérique, données massives et intelligence artificielle (IA)* ».

Faits saillants

C'est en tout premier lieu un développement technologique qui a attiré l'attention de la CEST dans le contexte de la crise pandémique, à savoir les diverses applications mobiles de traçage des contacts, dont certaines sont basées sur des systèmes d'intelligence artificielle (SIA). Forte de ses travaux menés au sujet de l'intelligence artificielle (IA) depuis 2014, la CEST a donc pu assumer un leadership relativement à ces applications en mettant sur pied dès le 1^{er} avril 2020 un comité de travail mandaté pour en examiner les enjeux éthiques. Un premier rapport d'étape, portant précisément sur les applications intégrant l'IA, a pu être produit dès le 22 avril. Le comité de travail a, par la suite, poursuivi ses travaux en élargissant la portée de son analyse aux autres applications de traçage des contacts. Le rapport final a été présenté à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale et rendu public le 12 août 2020.

Mais la pandémie a révélé une multitude d'autres dimensions éthiques que celles liées aux avancées technologiques, et la CEST a jugé opportun de s'y engager et de s'y investir. À titre d'exemple, la course aux vaccins lui aura permis d'approfondir un certain nombre d'aspects liés à **l'éthique de la recherche**. Des questions devaient en effet être posées à ce sujet. Mais ce sont certainement les débats concernant **l'éthique de santé publique** et **l'éthique clinique** qui ont littéralement happé de plein fouet la CEST.

Tous les citoyens du Québec (et du monde) en savent maintenant beaucoup plus long sur la difficulté à concilier certains principes, tels le respect de la liberté et la protection des personnes vulnérables, ou la bienfaisance. Un véritable travail d'équilibriste a été requis de la part des dirigeants, qui ont dû considérer tout à la fois des impératifs liés à santé et à l'intégrité des individus, à la reprise économique et aux besoins d'interactions sociales de la population. De concert avec l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ), la CEST a contribué à éclairer ces questions névralgiques en publiant deux (2) documents de réflexion relatifs aux enjeux d'éthique de la santé publique, et ce, à l'intérieur du premier trimestre de 2020-2021.

En matière d'éthique clinique, les décisions de priorisation ne sont plus qu'une simple vue de l'esprit ou qu'une vue théorique. L'enjeu lié à l'allocation des ressources et à l'accès aux services de santé en contexte de pandémie a désormais une résonance au sein de la population. Il a fallu procéder à des délibérations et à des discussions des plus difficiles pour parvenir à une décision quant aux clientèles à prioriser en matière de vaccination, dans un contexte de problèmes d'approvisionnement, d'offre de médicaments insuffisante (rareté) ou d'accès aux soins intensifs. Les Québécois savent maintenant en quoi consiste le protocole national de priorisation pour l'accès aux soins intensifs. Nous peinons à identifier un autre moment dans l'histoire du Québec où la population aurait été autant confrontée à des enjeux éthiques que celui qui a prévalu en 2020-2021. La CEST a accepté de s'écarter temporairement de son mandat premier en collaborant à plusieurs travaux menés au sein du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) au sujet de ces enjeux liés à l'éthique clinique. L'un des conseillers a été libéré d'une bonne partie de ses tâches habituelles tout au long de 2020-2021 pour participer à la réflexion. Car le débat n'a pas été que théorique : il a eu des effets immédiats sur la vie des gens, dans leur quotidien.

La réflexion citoyenne en matière d'éthique s'est donc faite de manière intensive. Chacun a maintenant une compréhension plus claire des enjeux éthiques et des principes et valeurs qui, parfois, entrent en conflit. D'où la nécessité de devoir recourir à des arbitrages souvent déchirants et très délicats. La notion de dilemme éthique a été intériorisée et vécue de manière intime pour chacun d'entre nous. La CEST a su contribuer, dans les limites bien sûr de ses moyens, à cette réflexion.

Un dernier fait saillant se doit d'être souligné à la suite de cette année 2020-2021. Cette crise nous aura forcés, en effet, à ajuster le tir afin de prendre davantage en considération dans l'avenir les **enjeux éthiques liés aux sciences**. La pandémie actuelle nous aura permis de voir comme il est ardu et difficile pour les élus de tenir compte des données probantes, des résultats de recherche, de l'expertise et du conseil scientifique dans leur processus de prise de décision. Elle nous aura fait voir aussi le lourd défi que représente pour les dirigeants le fait de devoir naviguer dans un ensemble aussi dense de connaissances et de données émergeant d'un très grand nombre de disciplines, comme l'épidémiologie,

la virologie, l'économie, la science politique, la psychologie et la sociologie, pour n'en nommer que quelques-unes. Nous avons en outre pu mesurer toute la complexité qu'il y a à devoir composer avec des connaissances scientifiques partielles, incomplètes, changeantes et souvent limitées, et à prendre des décisions qui sont justifiables à un moment précis, mais qui pourront se révéler inadéquates ultérieurement en fonction de l'évolution des contextes et des connaissances. À observer l'existence de temporalités si distinctes chez les scientifiques et chez les politiques. À apprendre souvent *à la dure* que la gestion politique requiert des décisions urgentes en fonction de l'évolution des contextes, alors que la rigueur de la méthode scientifique exige beaucoup de temps afin de réduire le plus possible les biais de recherche et les analyses erronées.

Pour ces raisons, la CEST a décidé en date du 9 octobre 2020 d'ouvrir un mandat en vue de la publication d'un document de réflexion portant sur l'une des questions les plus névralgiques en matière d'éthique des sciences, à savoir *les enjeux liés à l'utilisation de la science, de l'expertise scientifique, des avis scientifiques et des données probantes dans la prise de décision publique et l'élaboration des politiques publiques*.

Déclaration de services aux citoyens, plan stratégique et plan annuel de gestion des dépenses

Déclaration de services aux citoyens

La Commission agit comme organisme-conseil auprès des décideurs publics et n'a donc pas à produire de déclaration de services aux citoyens.

Plan stratégique

Le plan stratégique de la Commission en vigueur au 31 mars 2021 peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/plans-strategiques/>.

Plan annuel de gestion des dépenses

Le plan annuel de gestion des dépenses 2020-2021 de la Commission peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.tresor.gouv.qc.ca/budget-de-dépenses/archives/budget-de-dépenses-2020-2021/>.

Résultats

En concordance avec sa mission et la particularité de son mandat, les résultats de la CEST se résument ainsi:

1. être un acteur influent et reconnu pour la pertinence de ses interventions en matière d'éthique en science et en technologie;
2. accroître la portée de ses actions auprès de l'administration publique québécoise et du législateur;
3. augmenter les démarches de sensibilisation à l'éthique auprès des citoyens et, plus particulièrement, auprès des jeunes.

Les résultats du plan stratégique 2017-2021 de ce rapport annuel de gestion seront comparés à ceux de l'année précédente dans le tableau sommaire des résultats.

Enjeu 1 Capacité d'influence

Orientation 1

Promouvoir la considération des enjeux éthiques dans les processus de décision

Objectif 1

Intensifier les démarches d'influence auprès des décideurs publics

Indicateur 1	Résultat
Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision (cible intermédiaire : douze (12) interventions).	Cible atteinte. Dix-huit (18) interventions.

Les interventions de la CEST auprès des sphères de décision prennent la forme de participation à des comités et groupes de travail, de partage d'expertise et de transfert de connaissances vers les décideurs publics, ainsi que de rédaction de lettres, de notes, de mémoires ou d'avis.

Voici quelques exemples d'interventions pour l'année 2020-2021 :

- Publication en date du 3 avril 2020 par l'INSPQ du document Cadre de réflexion sur les enjeux éthiques liés à la pandémie de COVID-19, réalisé en collaboration avec la CEST;
- Soumission en date du 8 mai 2020 d'un mémoire dans le cadre des consultations de la Commission d'accès à l'information sur l'intelligence artificielle;
- Deuxième collaboration entre le CESP (INSPQ) et la CEST pour la publication en date du 29 juin 2020 du document Enjeux éthiques de la pandémie de COVID-19 : précaution et déconfinement;
- Présentation à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale et publication en date du 12 août 2020 du rapport Les enjeux éthiques de l'utilisation d'une application mobile de traçage des contacts dans le cadre de la pandémie de COVID-19 au Québec;
- Présentation en date du 29 septembre 2020 à la Commission des institutions de l'Assemblée nationale d'une série de commentaires sur le projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels. Un mémoire a aussi été soumis à la Commission des institutions en vue de l'étude détaillée du projet de loi;

- Publication en date du 29 octobre 2020 de l'avis Les enjeux éthiques soulevés par la reconnaissance faciale résultant de la 8e édition de la CEST-Jeunesse;
- Publication en date du 30 octobre 2020 du document L'Internet des objets, la vie privée et la surveillance (supplément à l'avis de 2008 sur les nouvelles technologies de surveillance et de contrôle);
- Participation en novembre 2020 à la définition de la position de la délégation du Québec à l'UNESCO sur un avant-projet de recommandation portant sur la science ouverte;
- Participation en décembre 2020 à la définition de la position de la délégation du Québec à l'UNESCO sur un avant-projet de recommandation portant sur l'intelligence artificielle.

Orientation 2

Susciter davantage la réflexion éthique dans la société civile

Objectif 2

Bonifier les interventions auprès de la jeunesse

Indicateur 2	Résultat
Nombre d'interventions visant la jeunesse (cible intermédiaire : six (6) interventions).	Cible non atteinte. Deux (2) interventions.

Les interventions de la CEST visant la jeunesse prennent principalement la forme de collaborations avec des organismes œuvrant avec une clientèle jeunesse, ainsi que d'activités d'information et de sensibilisation auprès d'un public jeune. Sur une base bisannuelle, une CEST-Jeunesse est organisée avec des étudiants du collégial. Il n'y a pas eu de tenue de CEST-Jeunesse en 2020-2021.

Liste des interventions :

- Rédaction d'une fiche et présentation sur l'éthique et la citoyenneté à l'ère du numérique dans des capsules vidéo réalisées dans le cadre de la production d'un webinaire par le MEES, le RÉCIT et la Chaire de recherche du Canada sur le numérique en éducation;
- Participation à la table ronde « L'utilisation de l'IA pour contrer les pandémies : quelles questions se poser ? » dans le cadre de la semaine thématique Perspectives sur le futur au Collège de Rosemont.

Indicateur 3	Résultat
Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse (cible 80 %).	s.o

Notez que cet indicateur ne s'applique pas annuellement, la CEST-Jeunesse se tenant uniquement tous les deux ans.

Objectif 3

Stimuler la réflexion éthique des citoyens

Indicateur 4	Résultat
Nombre d'interventions à caractère public de la Commission, par année (cible intermédiaire : douze (12) interventions).	Cible atteinte. Vingt-sept (27) interventions à caractère public réalisées au cours de l'année.

À titre d'exemples, le tableau suivant présente quelques-unes des activités et interventions faites par la CEST :

Type d'activités	Occurrences
Dix-huit (18) entrevues à la radio, à la télévision ou pour les médias sociaux et écrits dont, entre autres :	<ul style="list-style-type: none"> Participation d'un conseiller en éthique en date du 26 mai 2020 à l'émission <i>Le 15-18</i>, sur ICI Radio-Canada. L'entrevue porte sur la COVID-19 comme révélatrice d'inégalités, notamment dans l'accès au numérique; Publication de deux textes dans <i>La Presse</i> par le président : « <i>Confusion sur l'immunité</i> » (2 mai 2020) et « <i>Entre le techno-solutionnisme et le catastrophisme</i> » (19 mai 2020); Publication à l'automne 2020 d'un article par un conseiller en éthique dans la revue <i>Communiqué</i> de la Société canadienne d'histoire et de philosophie des sciences (n° 102, p. 30-31). L'article est intitulé « <i>Enjeux épistémologiques de l'élaboration des politiques publiques à partir des données probantes lors de la pandémie de la COVID-19</i> ».
Six (6) animations et participations à des conférences, à des tables rondes ou à des panels dont, entre autres :	<ul style="list-style-type: none"> Deux (2) conseillers en éthique présentent le 29 janvier 2021 les travaux de la CEST sur « <i>l'axe IA/Données massives et monde numérique</i> » dans le cadre de l'école d'hiver de l'Université Saint-Paul; Un conseiller en éthique participe le 11 novembre 2020 à une table ronde intitulée « <i>L'utilisation de l'IA pour contrer les pandémies : quelles questions se poser ?</i> » dans le cadre de la semaine thématique <i>Perspectives sur le futur</i> au Collège de Rosemont; Le président, Jocelyn Maclure, participe le 25 février 2021 au panel « <i>Regards scientifiques et critiques sur les mesures COVID-19</i> » organisé par le Centre de recherche en santé publique (CreSP).
Vingt-trois (23) publications du bulletin « <i>Éthique-Hebdo</i> ».	<ul style="list-style-type: none"> Vingt-trois articles (23) publiés (comptabilisé comme une seule intervention). Dix-sept (17) de ces articles en lien avec la pandémie de COVID-19.
Deux (2) collaborations à des événements.	<ul style="list-style-type: none"> Participation le 21 septembre 2020 d'un conseiller en éthique à titre d'expert à la rédaction de capsules vidéo sur des enjeux liés à la citoyenneté à l'ère du numérique; capsules réalisées dans le cadre de la production d'un webinaire par le MEES, le RÉCIT et la Chaire de recherche du Canada sur le numérique en éducation (Karsenti); Le président est invité le 16 décembre 2020 à intervenir comme expert dans le cadre d'un épisode intitulé « <i>L'Homme bionique : quand le corps devient machine</i> », de la série <i>Décoder le monde</i>, coréalisé par les Fonds de recherche du Québec et le Musée de la civilisation.

Indicateur 5	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'utilisateurs* du site Web de la Commission (augmentation de 20 % par année).	Cible non atteinte. Augmentation de 9,2 % du nombre d'utilisateurs.

En 2020-2021, le nombre d'utilisateurs du site Web a augmenté de 9,2 %, en comparaison d'une diminution de l'ordre de 2 % en 2019-2020.

Entre le 1^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021, il y a eu 15 362 utilisateurs par mois en moyenne. En mars 2021, le site a été visité 21 581 fois. Par comparaison, entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020, il y a eu 14 063 utilisateurs par mois en moyenne.

*La notion d'« *utilisateur* » renvoie au nombre d'utilisateurs uniques du site Web de la Commission. Le nombre d'utilisateurs uniques est compilé mensuellement par l'outil *Google Analytics*. Pour obtenir une mesure annualisée, la moyenne des résultats mensuels dans une même année est utilisée. Tout utilisateur ayant lancé au moins une session sur le site pendant l'année est donc pris en compte. De plus, un utilisateur récurrent, qui a visité le site à plusieurs reprises sur une période d'au moins deux mois, sera pris en compte comme un nouvel utilisateur chaque nouveau mois où il visite le site.

Notons aussi que le nombre d'utilisateurs sur les pages de contenu a changé depuis la complétion de la première phase de refonte du site Web en décembre 2019. L'achalandage sur nos pages de contenu (les documents de réflexion, les publications, les pages de l'*Éthique-Hebdo*, etc.) a augmenté de 40 % depuis que nous avons terminé cette première phase. Donc, bien que nous observions une légère baisse des utilisateurs sur le site, nous observons une hausse marquée des consultations de nos contenus originaux.

Indicateur 6	Résultat
Taux d'augmentation du nombre d'abonnés* de la communauté Facebook de la Commission (augmentation de 25 % annuellement).	Cible non atteinte. Augmentation de 5,3 % du nombre d'abonnés entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021.

La communauté Facebook de la Commission a augmenté de 5,3 % en 2020-2021, en comparaison de 14,9 % en 2019-2020.

La page de la CEST comptait 1 740 membres au 1^{er} avril 2020. Au 31 mars 2021, le nombre d'abonnés de la communauté Facebook de la Commission était de 1 833.

Non prise en compte dans le calcul, la communauté Twitter de la Commission demeure fortement en croissance, avec une augmentation des abonnés de 48 % en 2020-2021, tout de même en dessous des 62 % de 2019-2020. Au 31 mars 2021, le nombre d'abonnés au fil Twitter de la CEST était de 615.

Enjeu 2 Performance organisationnelle

Orientation 3

Améliorer la capacité de l'organisation

Objectif 4

Renforcer l'expertise interne

Indicateur 7	Résultat
Pourcentage des employés du secrétariat général faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences (cible de 100 % par année).	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.

* On entend par « *abonné* » une personne qui s'abonne au fil de nouvelles et de publications que la Commission diffuse sur sa page Facebook ou qui s'abonne à son fil Twitter.

Un atelier portant sur l'élaboration des plans de développement des compétences a eu lieu avec une représentante de la Direction des ressources humaines du ministère d'attache le 3 février 2021, à la suite duquel les membres du personnel ont élaboré et soumis lesdits plans à la direction de la CEST.

Objectif 5

Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices

Indicateur 8	Résultat
Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point (cible : deux par année).	Cible atteinte. Quatre (4) outils de gestion et de mobilisation ont été développés.

Tout au long de l'année financière 2020-2021, les membres du personnel ont été impliqués activement dans chacune des principales phases de l'élaboration du nouveau site Web de la CEST, qui a été lancé officiellement le 6 mai 2021. L'investissement de la part des autorités de la CEST et du Ministère dans ce projet conçu dans le respect des meilleures pratiques en la matière a été une source de fierté et de mobilisation pour l'ensemble du personnel de la Commission.

Un deuxième grand chantier ayant mobilisé l'ensemble du personnel a également été mené tout au long de l'année 2020-2021 : il s'agit de l'élaboration du plan stratégique 2021-2026. Tous les membres de la CEST ont été impliqués dans les principales phases de construction dudit plan, qui est entré en vigueur le 1^{er} avril 2021.

La mise en place de la part du Ministère en date du 5 novembre 2020 de la plateforme en ligne Amélio, qui permet aux employés de la Commission d'évaluer leur niveau de mobilisation en continu à travers douze (12) indicateurs, constitue certainement une avancée concrète à cette fin, puisqu'elle permet aux personnes concernées d'agir rapidement sur les éléments ayant un potentiel d'amélioration.

Un nouvel outil de travail – un tableau de bord – a été créé au cours du dernier trimestre de 2020-2021 après la tenue de la première réunion du Comité de coordination et de programmation, le 9 février 2021. Un mécanisme d'identification et de sélection des travaux futurs à mener a ainsi été esquissé.

Tableau sommaire des résultats 2020-2021

Objectifs	Indicateurs	Cibles annuelles	Résultats 2019-2020	Résultats 2020-2021
Objectif 1 : Intensifier les démarches auprès des décideurs publics.	Indicateur 1 : Nombre d'interventions visant à faire connaître les enjeux éthiques et à accompagner la réflexion éthique dans les sphères de décision.	Minimum de 12 interventions.	Cible atteinte (14 interventions).	Cible atteinte (18 interventions).
Objectif 2 : Bonifier les interventions auprès de la jeunesse.	Indicateur 2 : Nombre d'interventions visant la jeunesse.	Minimum de 6 interventions.	Cible atteinte (6 interventions).	Cible non atteinte (2 interventions).
	Indicateur 3 : Taux de satisfaction des participants aux CEST-Jeunesse.	Taux de satisfaction de 80 %.	Cible atteinte (taux de satisfaction de 88,6 %).	s. o.
Objectif 3 : Stimuler la réflexion éthique des citoyens.	Indicateur 4 : Nombre d'interventions à caractère public de la Commission.	Minimum de 12 interventions.	Cible atteinte (34 interventions à caractère public réalisées au cours de l'année).	Cible atteinte (27 interventions à caractère public réalisées au cours de l'année).
	Indicateur 5 : Taux d'augmentation des utilisateurs du site Web de la CEST.	Augmentation de 20 % par année.	Cible non atteinte (réduction de 2 % du nombre d'utilisateurs).	Cible non atteinte (augmentation de 9,2 % du nombre d'utilisateurs).
	Indicateur 6 : Nombre d'abonnés à la page Facebook de la CEST.	Augmentation de 25 % par année.	Cible non atteinte (augmentation de 14,9 % du nombre d'abonnés entre le 1 ^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020).	Cible non atteinte (augmentation de 5,3 % du nombre d'abonnés entre le 1 ^{er} avril 2020 et le 31 mars 2021).
Objectif 4 : Renforcer l'expertise interne.	Indicateur 7 : Pourcentage des employés faisant l'objet d'un plan personnalisé annuel de développement des compétences.	100 % des employés.	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.	Cible atteinte. La totalité des employés (100 %) a participé à des formations ou à des mises à niveau.
Objectif 5 : Instaurer des pratiques organisationnelles efficaces et mobilisatrices.	Indicateur 8 : Nombre d'outils de gestion et de mobilisation mis au point par année.	Minimum de 2 outils mis au point par année.	Cible atteinte (3 outils de gestion ont été développés).	Cible atteinte (quatre outils de gestion et de mobilisation ont été développés).

Utilisation des ressources humaines

1. Répartition de l'effectif par secteur d'activité

Outre le président, le secrétariat de la Commission de l'éthique en science et en technologie était composé, au 31 mars 2021, d'une équipe de sept employés : un secrétaire général, cinq professionnels et un fonctionnaire⁷. La Commission comptait alors sept postes réguliers à cette date.

L'écart d'effectif entre l'année 2019-2020 et l'année 2020-2021 s'explique par le départ d'un conseiller en éthique (employé occasionnel).

Effectif au 31 mars incluant le nombre de personnes occupant un poste régulier ou occasionnel, à l'exclusion des étudiants et des stagiaires

Secteur d'activité ⁸	2020-2021	2019-2020	Écart
Administration et secrétariat	2	2	0
Conseillers en éthique	5	6	1
Communication	0	0	0
TOTAL	7	8	1

2. Formation et perfectionnement du personnel

La répartition des dépenses par champ doit donc être lue en tenant compte du fait qu'elle ne comptabilise pas les séances de formation ou de perfectionnement gratuites. Les tableaux suivants, basés sur les heures consacrées au perfectionnement et à la formation, rendent un portrait global plus juste.

Répartition des dépenses totales destinées à la formation et au perfectionnement du personnel par champ d'activité⁹

Champ d'activité	2020	2019
Favoriser le perfectionnement des compétences	388,95 \$	905,79 \$
Soutenir l'acquisition des habiletés de gestion	0 \$	428,95 \$
Acquérir de nouvelles connaissances technologiques	0 \$	448,67 \$
Favoriser l'intégration du personnel et le cheminement de carrière	0 \$	0 \$
Améliorer les capacités de communication orale et écrite	0 \$	0 \$

7 L'organigramme de la CEST est présenté à l'annexe III.

8 Les secteurs d'activité sont généralement liés à la structure administrative de l'organisation et correspondent habituellement aux activités des différents sous-ministériats ou des vice-présidences.

9 La reddition de comptes dans le tableau s'effectue pour l'année civile.

Évolution des dépenses en formation¹⁰

Répartition des dépenses en formation	2020	2019
Proportion de la masse salariale (%)	0,06 %	0,29 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	2	4,68
Cadre	6	9
Professionnel	6,57	23,78
Fonctionnaire	1,36	0
Total ¹¹	13,93	32,78
Somme allouée par personne ¹²	55,56 \$	254,77

3. Indicateur du taux de départ volontaire (taux de roulement) du personnel régulier

	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Taux de départ volontaire (%)	0 %	28,6 %	16,67 %

Pour l'année 2020-2021, la CEST n'a enregistré aucun départ volontaire (mutation, démission ou retraite) pour le personnel régulier. Ainsi, son taux de départ volontaire est nul. En 2019-2020, celui-ci était de 28,6 % et correspondait à un départ en mutation et à une démission sur une équipe comptant, en moyenne, sept employés réguliers.

10 La reddition de comptes s'effectue sur une année civile.

11 Nombre moyen de jours de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

12 Somme allouée aux dépenses de formation par personne pour l'ensemble du personnel, soit le personnel cadre, professionnel et fonctionnaire.

Utilisation des ressources financières

La Commission a géré son budget de manière responsable tout au long de l'année financière.

En 2020-2021, seules des dépenses relatives à la poursuite de la mission de la Commission ont été engagées.

1. Dépenses et évolution par secteur d'activité

Dépenses et évolution par secteur d'activité, de 2019-2020 à 2020-2021

Secteur d'activité ou orientation	Budget des dépenses 2020-2021 (000 \$)	Dépenses prévues au 31 mars 2021 (000 \$) ¹³	Dépenses réelles 2019-2020 Source : comptes publics 2019-2020	Écart (000 \$) ¹⁴	Variation (%)
Traitement	592,9	654,9	621,1	33,8	5,4
Fonctionnement	87,2	63,4	78,2	-14,8	-18,9
TOTAL	680,1	718,3	699,3	19,0	2,7

Le budget de rémunération est resté stable entre 2019-2020 et 2020-2021. Le budget de fonctionnement a diminué de 1,9k\$ par rapport à celui de 2019-2020 (89,1 k\$), diminution attribuable à une mesure d'optimisation de la part du Secrétariat du Conseil.

2. Le coût des biens et des services non tarifés (coût de revient)

La Commission n'a pas à faire l'exercice du coût de revient pour ses services non tarifés, puisqu'elle n'offre pas de services aux citoyens.

13 Dont 2,0k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

14 Dont 0,3k\$ en lien avec les dépenses occasionnées par la gestion de la pandémie de même que les mesures de relance de l'économie.

réfléchir

animer

baliser



Utilisation des ressources informationnelles

La Commission est soutenue par le ministère de l'Économie et de l'Innovation en ce qui concerne les ressources informationnelles. Il incombe à celui-ci d'assurer la reddition de comptes en la matière.

Autres exigences

1. Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Catégorie	Heures travaillées [1]	Heures supplémentaires [2]	Total des heures rémunérées [3] = [1] + [2]	Total en ETC transposés [4] = [3] / 1826,3
Personnel d'encadrement	1 827	0	1 827	1,00
Personnel professionnel	9 311	0	9 311	1,00
Personnel de bureau, technicien et assimilé	1 827	0	1 827	5,10
Total 2020-2021	12 965	0	12 965	7,10
Total 2019-2020			12 482	7

La Commission n'a pas respecté la cible de 12 800 heures rémunérées fixée par le Conseil du trésor pour l'exercice financier 2020-2021. Cela s'explique par l'embauche d'un conseiller en éthique pour un poste occasionnel de 11 semaines qui a occasionné un excédent de 165 heures à raison de 14 heures par semaine pour la période du 1^{er} au 17 juillet 2020.

Contrats de service

Contrats de service comportant une dépense de 25 000 \$ et plus, conclus entre le 1^{er} avril et le 31 mars 2020.

Catégorie	Nombre	Valeur
Contrat de service avec une personne physique ¹⁵	0	s. o.
Contrat de service avec un contractant autre qu'une personne physique ¹⁶	1	50 689,50
Total des contrats de service	1	50 689,50

15 Une personne physique, qu'elle soit en affaires ou non.

16 Incluant les personnes morales de droit privé et les sociétés en nom collectif, commandite ou en participation.

2. Accès à l'égalité en emploi

Conformément à l'article 53.1 de la Loi sur la fonction publique, le présent rapport fait état des résultats obtenus au regard des objectifs du programme d'accès à l'égalité en emploi.

Données globales

Effectif régulier au 31 mars 2021

Nombre de membres de l'effectif régulier
7

Nombre total des personnes embauchées, selon le statut d'emploi, au cours de la période 2020-2021

Régulier ¹⁷	Occasionnel ¹⁸	Étudiant	Stagiaire
0	0	1	0

Membres de minorités visibles et ethniques, anglophones, autochtones et personnes handicapées¹⁹

Embauche des membres de groupes cibles en 2020-2021

	Statut d'emploi			
	Régulier ²⁰	Occasionnel ²¹	Étudiant	Stagiaire
Nombre total de personnes embauchées (2020-2021)	0	0	1	0
Nombre de membres des minorités visibles et ethniques embauchés	0	0	0	0
Nombre d'anglophones embauchés	0	0	0	0

17 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

18 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés et employées occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

19 Il est à noter que les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement. De plus, le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les personnes ayant un statut occasionnel qui ont acquis un droit de rappel sont exclues du nombre total de personnes embauchées. Enfin, le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2020-2021 dans le même statut d'emploi.

20 Les données sur l'embauche du personnel régulier ne doivent inclure que les données sur le recrutement.

21 Le nombre total de personnes embauchées à titre occasionnel ne doit inclure que les personnes qui ont fait l'objet d'au moins un mouvement (nomination ou renouvellement) durant la période visée. Toutefois, un seul mouvement par personne doit être retenu. Les employés occasionnels qui ont acquis un droit de rappel sont exclus du nombre total de personnes embauchées.

	Statut d'emploi			
	Régulier ²⁰	Occasionnel ²¹	Étudiant	Stagiaire
Nombre d'autochtones embauchés	0	0	0	0
Nombre de personnes handicapées embauchées	0	0	0	0
Nombre de personnes embauchées membres d'au moins un groupe cible	0	0	0	0
Taux d'embauche des membres d'au moins un groupe cible par statut d'emploi (%) ²²	0,00	0,00	0,00	0,00

Évolution du taux d'embauche global des membres des groupes cibles par statut d'emploi

Statut d'emploi	2020-2021	2019-2020	2018-2019
Régulier (%)	0,00	0,00	0,00
Occasionnel (%)	0,00	0,00	0,00
Étudiant (%)	0,00	100,00	0,00
Stagiaire (%)	0,00	0,00	0,00

Évolution de la présence des membres des groupes cibles (excluant les membres des minorités visibles et ethniques) au sein de l'effectif régulier – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible		
	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2021	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2021 (%)	0,00	0,00	0,00
Nombre au 31 mars 2020	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2020 (%)	0,00	0,00	0,00

22 Le taux d'embauche par statut d'emploi est calculé selon le nombre de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2018-2019 dans le même statut d'emploi.

	Groupe cible		
	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées
Nombre au 31 mars 2019	0	0	0
Taux de présence dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 (%)	0,00	0,00	0,00

Évolution de la présence des membres des minorités visibles et ethniques (MVE) au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	Groupe cible				
	MVE Montréal Laval	MVE Outaouais Montérégie	MVE Estrie Lanaudière Laurentides	MVE Capitale Nationale	MVE Autres régions
Nombre au 31 mars 2021	s. o.	s. o.	s. o.	1	s. o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2021 (%)	s. o.	s. o.	s. o.	14,30	s. o.
Nombre au 31 mars 2020	s. o.	s. o.	s. o.	1	s. o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2020 (%)	s. o.	s. o.	s. o.	12,50	s. o.
Nombre au 31 mars 2019	s. o.	s. o.	s. o.	1	s. o.
Taux de présence dans l'effectif régulier et occasionnel au 31 mars 2019 (%)	s. o.	s. o.	s. o.	14,30	s. o.

Présence des membres des minorités visibles et ethniques au sein de l'effectif régulier et occasionnel – résultat pour le personnel d'encadrement au 31 mars 2021

	Groupe cible	
	Personnel d'encadrement (nombre)	Personnel d'encadrement (%)
Minorités visibles et ethniques	0	0

Égalité entre les femmes et les hommes

	Régulier	Occasionnel	Étudiant	Stagiaire	Total
Nombre total de personnes embauchées	0	0	1	0	1
Nombre de femmes embauchées	0	0	1	0	1
Taux d'embauche des femmes	0,00	0,00	100,00	0,00	100,00

Taux d'embauche des femmes en 2020-2021 par statut d'emploi

	Groupe cible				
	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Effectif total (hommes et femmes)	1	5	0	1	7
Femmes	0	1	0	1	2
Taux de représentativité des femmes (%)	0,00	20	0,00	100,00	28,57

Taux de présence des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2021

Autres mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

Nombre de projets soumis au Centre de services partagés du Québec dans le cadre du PDEIPH

Automne 2020 (cohorte 2021)	Automne 2019 (cohorte 2020)	Automne 2018 (cohorte 2019)
0	0	0

Nombre de nouveaux participants et participantes au PDEIPH accueillis du 1^{er} avril au 31 mars

2020-2021	2019-2020	2018-2019
0	0	0

Autres mesures ou actions en 2020-2021

(activités de formation des gestionnaires, activités de sensibilisation, etc.)

Mesures ou action	Groupe cible	Nombre de personnes visées
0	0	0

3. Accès aux documents et protection des renseignements personnels

Conformément à la section III du Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, la Commission diffuse sur son site Web l'ensemble des documents et des renseignements prévus.

[Lien vers le site Web de la CEST : <https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/acces-a-l-information/documents-transmis-dans-le-cadre-d-une-demande-d-acces-a-l-information/>].

Nombres total de demandes reçus	2
----------------------------------------	---

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et des délais

Délai de traitement	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification
0 à 20 jours	1	1	S. O.
21 à 30 jours	S. O.	S. O.	S. O.
31 jours ou plus (le cas échéant)	S. O.	S. O.	S. O.
Total	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre de demandes traitées, en fonction de leur nature et de la décision rendue

Décision rendue	Demandes d'accès à des documents administratifs	Demandes d'accès à des renseignements personnels	Rectification	Dispositions de la Loi invoquées
Acceptée (entièrement)	1	1	S. O.	S. O.
Acceptée (partiellement)	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Refusée entièrement	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.
Autres	S. O.	S. O.	S. O.	S. O.

Nombre total de demandes d'accès ayant fait l'objet de mesures d'accommodement raisonnable	Nombre d'avis de révision reçus de la Commission d'accès à l'information
0	0

4. Emploi et qualité de la langue française dans l'Administration

La Commission respecte les principes généraux de la Politique linguistique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration. Monsieur Sylvain Pelletier, secrétaire général de la Commission, a été nommé à titre de mandataire en novembre 2018. Un certificat de conformité de l'Office québécois de la langue française (OQLF) a été délivré à la CEST en date du 24 août 2020.

Comité permanent et mandataire

Questions	Réponses
Avez-vous un mandataire ?	Oui
Combien d'employées et employés votre organisation compte-t-elle ?	Moins de cinquante
Avez-vous un comité permanent ?	Non
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice ? Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	s. o.
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non

Statut de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation ? Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée :	Oui 10 juillet 2020
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée ? Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	Non

Mise en œuvre de la politique linguistique institutionnelle

Questions	Réponses
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application ? Si oui, expliquez lesquelles :	Non
Si non, durant le prochain exercice, quelles activités prévoyez-vous tenir pour la faire connaître et pour former votre personnel quant à son application ?	

« *L'analyse de la situation linguistique* » a été mise à jour et transmise à l'Office québécois de la langue française (OQLF) le 18 novembre 2019 en vue de pouvoir finaliser notre processus de francisation.

5. Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics

Tous les membres de la Commission sont tenus au respect du Code d'éthique et de déontologie présenté à l'annexe V. Ce code est également disponible en version électronique sur le site Web de la Commission, à l'adresse suivante :

<https://www.ethique.gouv.qc.ca/fr/a-propos/code-d-ethique-et-de-deontologie/>

Pour l'année 2020-2021, aucun manquement n'a été signalé en matière d'éthique ou de déontologie.

6. Éthique organisationnelle

La démarche organisationnelle de la Commission en éthique vise le maintien de la confiance du public et des décideurs à l'égard du fonctionnement de la Commission. En plus des valeurs de l'administration publique québécoise, l'indépendance morale, la rigueur, la collaboration et l'ouverture sont des valeurs qui orientent la démarche éthique et déontologique de la Commission.

Afin d'assurer la plus grande transparence dans ses travaux, la Commission enjoint à toute personne participant à ses travaux à titre d'expert externe de signer un formulaire de déclaration d'intérêts et de respect de confidentialité. Ces formulaires peuvent être consultés à l'annexe VI.

Au cours de l'exercice 2020-2021, le répondant en éthique a été membre du comité consultatif du Réseau des répondants en éthique visant notamment à conseiller ce réseau dans l'élaboration d'un cadre de référence en matière d'éthique et d'intégrité publique pour les organisations. Les membres du comité se sont rencontrés à deux reprises, soit les 17 novembre 2020 et 10 février 2021.

7. Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard d'organismes publics

En vertu de l'article 19 de la loi en titre et en raison de sa taille, la CEST a été dispensée d'établir une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles par ses employés. Ainsi, tout employé de la Commission souhaitant rapporter un acte répréhensible peut s'adresser directement au Protecteur du citoyen.

8. Développement durable

Le président de la Commission a transmis une lettre en date du 13 février 2020 au Bureau de coordination du développement durable (ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques), qui explique les raisons pour lesquelles l'organisation n'avait pas été en mesure de s'inscrire dans la *Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020*. La Commission s'est engagée à adhérer à la *Stratégie 2021-2026* lorsque cette dernière aura été élaborée.

Annexe I – Extraits de la loi sur le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la science et de la technologie²³

L.R.Q., chapitre M-15.1.0.1

Chapitre IV

Commission de l'éthique en science et en technologie

Section I - Institution et organisation

64. Est instituée la Commission de l'éthique en science et en technologie.

2013, c. 28, a. 64.

65. Le secrétariat de la Commission est situé à l'endroit déterminé par le gouvernement. Un avis de la situation ou de tout déplacement du secrétariat est publié à la *Gazette officielle du Québec*.

2013, c. 28, a. 65.

66. La Commission se compose de 13 membres, dont un président, nommés par le gouvernement. Ces membres possèdent une expertise en éthique et proviennent des milieux de la recherche universitaire et industrielle, dans les domaines des sciences sociales et humaines, des sciences naturelles et du génie et des sciences biomédicales, du milieu de l'éthique, des milieux de pratiques et de la société civile.

Le gouvernement peut également nommer un observateur auprès de la Commission; celui-ci participe aux réunions de la Commission, mais sans droit de vote.

2013, c. 28, a. 66.

67. Les membres de la Commission, dont le président, sont nommés pour au plus trois ans.

Leur mandat ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois. À l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

2013, c. 28, a. 67.

68. Toute vacance survenant en cours de mandat parmi les membres de la Commission est comblée selon le mode de nomination prévu à l'article 66.

Constitue une vacance l'absence à un nombre de réunions déterminé par le règlement intérieur de la Commission, dans les cas et circonstances qu'il indique.

2013, c. 28, a. 68.

69. Le président administre la Commission et en dirige le personnel.

Le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président.

2013, c. 28, a. 69.

23 À jour le 10 décembre 2020

Section I - Institution et organisation (suite)

70. Les membres de la Commission autres que le président ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 70.

71. Les séances de la Commission et, le cas échéant, celles de ses comités se tiennent à huis clos. La Commission peut demander à d'autres personnes de participer à l'une de ses séances ou à l'un de ses comités.

La Commission peut tenir ses séances à tout endroit au Québec.

Le quorum aux séances de la Commission est de six membres.

En cas d'égalité des voix, le président a voix prépondérante.

2013, c. 28, a. 71.

72. Les membres du personnel de la Commission sont nommés conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1).

2013, c. 28, a. 72.

Section II – Fonctions et pouvoirs

73. La Commission a pour fonction de conseiller le ministre sur toute question relative aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission a également pour fonction de susciter la réflexion sur les enjeux éthiques liés à la science et à la technologie.

2013, c. 28, a. 73.

74. Dans l'exercice de ses fonctions, la Commission donne son avis au ministre sur toute question qu'il lui soumet relativement aux enjeux éthiques liés à la science et à la technologie. La Commission peut également, de sa propre initiative, soumettre au ministre des avis ou lui faire des recommandations sur toute question relevant de sa compétence.

Elle doit en outre communiquer au ministre les constatations qu'elle a faites et les conclusions auxquelles elle arrive.

La Commission peut rendre publics ses avis, ses recommandations, ses constatations et ses conclusions après en avoir informé le ministre dans un délai raisonnable.

2013, c. 28, a. 74.

75. La Commission peut former des comités pour la bonne marche de ses travaux. Elle doit en outre, à la demande du ministre, former des groupes de travail pour l'étude de questions particulières.

Les membres de ces comités et de ces groupes de travail ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement. Ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement.

2013, c. 28, a. 75.

76. La Commission doit adopter un règlement intérieur dans le respect des principes établis par la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02).

2013, c. 28, a. 76.

77. La Commission transmet au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, un rapport de ses activités pour l'exercice financier précédent.

Le ministre dépose ce rapport à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de sa réception ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

2013, c. 28, a. 77.

Annexe II – Les membres de la Commission

PRÉSIDENT

Jocelyn Maclure

Professeur titulaire
Faculté de philosophie, Université Laval

MEMBRES

M. Michel Bergeron

Travailleur autonome
Consultant en éthique, en recherche
et en intégrité scientifique

M^{me} Mélanie Bourassa Forcier

Professeure agrégée
Université de Sherbrooke

M. Guillaume Chicoisne

Directeur des programmes scientifiques
Université de Montréal – IVADO

M^{me} Nathalie De Marcellis-Warin

Professeure
École Polytechnique de Montréal

M. Michel Désy

Conseiller en éthique,
Institut national de santé publique
du Québec (INSPQ)

M. Benoît Dubreuil

Directeur régional,
Agence d'évaluation d'impact du Canada

M^{me} Miriam Fahmy

Travailleuse autonome
Consultante en processus participatifs
et en transfert des connaissances
auprès de la société civile

M^{me} Naima Hamrouni

Professeure régulière
Université du Québec à Trois-Rivières

M^{me} Marie Lambert-Chan

Rédactrice en chef
Québec Science Vélo Québec Édition

M^{me} Nathalie Orr Gaucher

Professeure agrégée de clinique
Département de pédiatrie,
Faculté de Médecine,
Université de Montréal

M. Éric Simard

Président-directeur général,
Idunn Technologies inc.

OBSERVATRICE

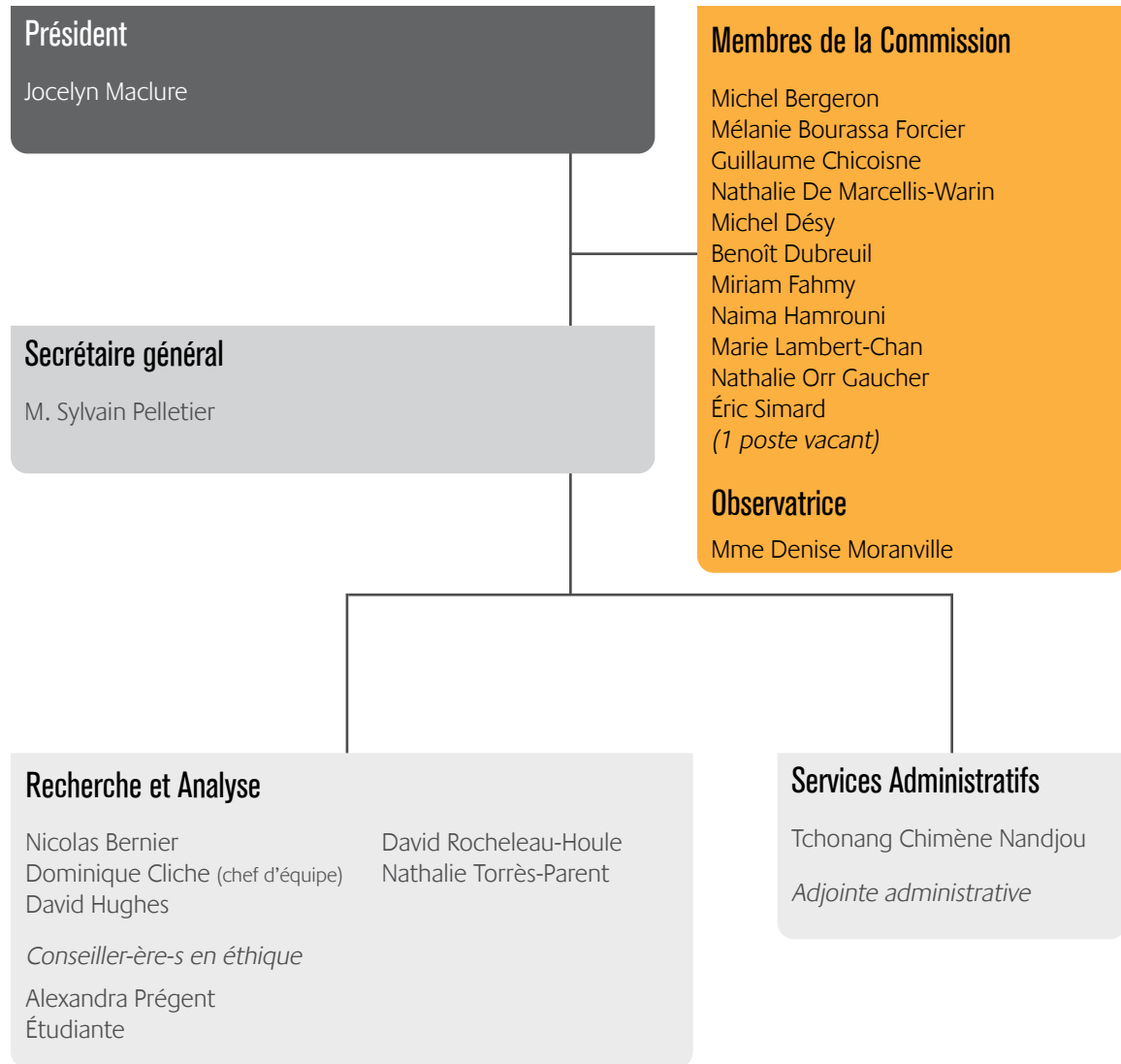
Mme Denise Moranville

SECRÉTARIAT

M. Sylvain Pelletier

Secrétaire général

Annexe III – Organigramme en vigueur le 31 mars 2021



Annexe IV – Publications de l'année 2020-2021

Avis

- *Les enjeux éthiques soulevés par la reconnaissance faciale* (Avis de la CEST-Jeunesse, 8 août 2020)
- *Les enjeux éthiques de l'utilisation d'une application mobile de traçage des contacts dans le cadre de la pandémie de Covid-19 au Québec* (Avis, 12 août 2020)
- *L'Internet des objets, la vie privée et la surveillance : balises éthiques et recommandations* (Avis, 30 octobre 2020)

Documents en collaboration avec le Comité d'éthique de santé publique de l'INSPQ dans le contexte de la pandémie de Covid-19

- *Cadre de réflexion sur les enjeux éthiques liés à la pandémie de Covid-19* (3 avril 2020)
- *Enjeux éthiques de la pandémie de Covid-19 : précaution et déconfinement* (29 juin 2020)

Mémoires soumis dans le cadre d'une consultation ou d'une commission parlementaire

- *Réponse au document de consultation de la Commission d'accès à l'information sur l'intelligence artificielle* (Mémoire, 8 mai 2020)
- *Les enjeux éthiques de l'utilisation d'une application mobile de traçage des contacts dans le cadre de la pandémie de Covid-19 au Québec* (12 août 2020)
- *Consultations particulières sur le projet de loi n° 64, Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (1er octobre 2020)

Articles et chapitres d'ouvrages collectifs

- *Transports intelligents et données personnelles : comment protéger la vie privée sur une voie publique de plus en plus connectée ?* (13 avril 2020) (S. Corvan, MTQ, et M.-K. Daoust, CEST, dans *Routes et transports* – publication de l'Association québécoise des transports, vol. 29, n° 1, printemps 2020)
- *Enjeux épistémologiques de l'élaboration des politiques publiques à partir des données probantes lors de la pandémie de la Covid-19* (N. Bernier dans *Communiqué – bulletin de la Société canadienne d'histoire et de philosophie des sciences*, n° 102, automne 2020)
- *Intelligence artificielle, automatisation et inégalités* (D. Rocheleau-Houle et J. Maclure dans *L'intelligence artificielle et les mondes du travail. Perspectives sociojuridiques et enjeux éthiques*, dir. J. Bernier, Presses de l'Université Laval, janvier 2021)

Documents administratifs

- *Rapport annuel de gestion 2019-2020*

Bulletins en ligne « *Éthique-Hebdo* »

- | | |
|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 avril 2020 | * <i>Pandémie de Covid-19 : les technologies à la rescousse ?</i> |
| 10 avril 2020 | * <i>Enjeux éthiques des fausses informations sur la Covid-19</i> |
| 16 avril 2020 | * <i>L'industrie gazière et pétrolière en période de pandémie : un secteur à sauver ou une occasion de transition à saisir ?</i> |
| 23 avril 2020 | * <i>Quelle place pour le consentement et l'autonomie dans un contexte de crise sanitaire ?</i> |
| 5 mai 2020 | * <i>Bénéfices et risques de la science ouverte dans le contexte de la Covid-19</i> |
| 15 mai 2020 | * <i>Les enjeux éthiques des approches pour endiguer la pandémie de Covid-19</i> |
| 22 mai 2020 | * <i>Accélérer la recherche en temps de pandémie ?</i> |
| 19 juin 2020 | * <i>La délibération éthique en contexte de crises sanitaire, économique et environnementale</i> |
| 10 septembre 2020 | * <i>Notifications d'exposition à la Covid-19 : Apple et Google prennent les devants sur les gouvernements</i> |
| 17 septembre 2020 | * <i>Enjeux éthiques liés au port général du masque</i> |
| 24 septembre 2020 | * <i>Libertés individuelles et solidarité sociale en temps de pandémie</i> |
| 8 octobre 2020 | * <i>Du difficile équilibre entre science, politique et éthique lors de la pandémie de Covid-19</i> |
| 22 octobre 2020 | * <i>Les enjeux éthiques du télétravail</i> |
| 5 novembre 2020 | <i>Les différents visages de la reconnaissance faciale</i> |
| 12 novembre 2020 | <i>Les objets connectés et la qualité du consentement</i> |
| 19 novembre 2020 | <i>Les enjeux éthiques entourant la propriété des données collectées par les objets connectés</i> |
| 26 novembre 2020 | <i>L'Internet des objets et le mythe des données « non sensibles »</i> |
| 3 décembre 2020 | <i>Les conditions de travail dans l'économie des plateformes numériques</i> |
| 16 décembre 2020 | * <i>Risques de pénurie et allocation équitable des médicaments prometteurs pour la Covid-19</i> |
| 11 février 2021 | * <i>Couvre-feu, données probantes et analyses comparatives</i> |
| 26 février 2021 | <i>L'effet rebond : la face cachée du bilan environnemental des technologies numériques</i> |
| 10 mars 2021 | * <i>Les enjeux éthiques du passeport vaccinal</i> |
| 25 mars 2021 | * <i>Vaccination : entre justice mondiale et intérêt national</i> |
| | * En lien avec la pandémie de Covid-19 (17/23) |

Annexe V – Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie²⁴

La Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, ci-après appelée « la Commission », encourage ses membres à se comporter de façon à préserver la confiance du ministre qu'elle conseille, celle des acteurs concernés par les enjeux éthiques du développement scientifique et technologique et celle de la société civile dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

La Commission accomplit une mission d'intérêt public en raison même de ses activités, et du fait que celles-ci sont financées par l'ensemble de la collectivité. La Commission doit donc remplir sa mission non seulement avec efficacité, mais aussi dans le respect de valeurs fondamentales.

Ces impératifs s'appuient sur des valeurs éthiques qui servent d'assise aux membres de l'administration publique et qui sont contenues dans la Déclaration de valeurs de l'administration publique québécoise.

Les plus fondamentales de ces valeurs auxquelles adhère la Commission sont :

- 4. La compétence :** l'administrateur s'acquitte de ses devoirs avec professionnalisme. Il met à contribution ses connaissances, ses habiletés et son expérience dans l'atteinte des résultats visés. Il est responsable de ses décisions et de ses actes ainsi que de l'utilisation judicieuse des ressources et de l'information mises à sa disposition;
- 5. L'impartialité :** l'administrateur fait preuve de neutralité et d'objectivité. Il prend ses décisions dans le respect des règles applicables et en accordant à tous un traitement équitable. Il remplit ses fonctions sans considérations partisans;
- 6. L'intégrité :** l'administrateur se conduit de manière juste et honnête. Il évite de se mettre dans une situation où il se rendrait redevable à quiconque pourrait l'influencer indûment dans l'accomplissement de ses devoirs;
- 7. La loyauté :** l'administrateur est conscient qu'il représente la Commission auprès des acteurs concernés et de la population. Il s'acquitte de ses devoirs dans le respect des orientations prises par cette dernière;
- 8. Le respect :** l'administrateur manifeste de la considération à l'égard de toutes les personnes avec qui il interagit dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de courtoisie, d'écoute et de discrétion à l'égard des personnes avec lesquelles il entre en relation dans l'accomplissement de ses devoirs. Il fait preuve de diligence et évite toute forme de discrimination.

Objet et champ d'application

1. Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie visant à baliser les comportements des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec, qu'ils soient membres ordinaires ou observateurs. Il s'inspire des principes d'éthique et des règles de déontologie régissant les administrateurs publics énoncés dans le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics adopté en vertu de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (L.R.Q., c. M -30) et vise à les compléter.
2. Le présent code a pour objet de préserver et de renforcer le lien de confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de la Commission, de favoriser la transparence au sein de l'organisme et de responsabiliser ses membres.

24 Amendé le 24 février 2017 lors de la 83^e séance des membres de la Commission.

3. En cas de divergence entre les principes et les règles contenus au présent code et ceux prévus au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

Principes généraux

4. Les membres de la Commission sont nommés ou désignés pour conseiller le ministre de l'Économie et de l'Innovation sur toute question relative aux enjeux éthiques associés à l'évolution et aux applications de la science et de la technologie. À ce titre, les membres de la Commission sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective, comme toute personne qui participe à la réalisation de la mission de l'État.
5. Les règles de conduite énoncées dans le présent code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à éviter ni énumérer toutes les actions à privilégier. Il appartient à chaque membre d'agir avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois, en fondant son comportement sur le principe que ses décisions sont prises dans l'intérêt public.

Devoirs et obligations

Rigueur et intégrité

6. Les membres sont tenus d'exercer leurs fonctions et d'organiser leurs affaires personnelles de façon à préserver la confiance du public dans l'intégrité, l'objectivité et l'impartialité de la Commission.

Les membres exercent leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances; ils doivent agir avec bonne foi, compétence, diligence, rigueur, assiduité, impartialité, honnêteté, intégrité et loyauté.

Discrétion

7. Les membres respectent la confidentialité des discussions avec leurs collègues et avec la Commission ainsi que les décisions de cette dernière, dans la mesure où les échanges ne sont pas encore publics, de même que les informations qui leur sont communiquées ou transmises dans le cadre de leurs fonctions.
8. Les membres sont tenus à la discrétion à l'égard des renseignements obtenus dans l'exercice de leurs fonctions et qui, de façon générale, ne sont pas accessibles au public.
9. Les membres ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information confidentielle, inédite ou privilégiée obtenue dans l'exercice de leurs fonctions, à moins d'y être expressément autorisés par la Commission.
10. Les membres de la Commission doivent faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions lorsque cela est de nature à nuire à la crédibilité et à l'apparence d'impartialité de la Commission.
11. Les membres appelés ou invités à représenter officiellement la Commission doivent au préalable obtenir l'autorisation expresse du président et ne peuvent d'aucune manière lier autrement la Commission.

Neutralité politique

12. Les membres doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toute considération politique partisane.

Avantages et influence

- 13.** Les membres de la Commission ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et de valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçus doivent être retournés au donateur.
- 14.** Les membres de la Commission ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.
- 15.** Les membres de la Commission doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des perspectives ou des offres d'emploi.

Conflits d'intérêts

- 16.** Dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission ; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles.
- 17.** Constituant, mais de manière non limitative, un conflit d'intérêts, les situations suivantes :
 - l'utilisation, à ses propres fins ou au profit d'un tiers, de renseignements confidentiels ou privilégiés auxquels un membre de la Commission a accès dans le cadre de ses fonctions, de même que des biens, équipements et services de la Commission ;
 - l'utilisation par un membre de ses prérogatives ou fonctions en vue de rechercher un gain ou un profit ou d'en retirer un avantage personnel ou pour le profit d'un tiers ;
 - la participation à une délibération ou à une décision de la Commission sachant qu'un conflit réel ou potentiel existe, afin d'influencer et d'en retirer un avantage personnel ou pour celui d'un tiers.
- 18.** Les membres qui sont en situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle doivent divulguer cette situation à la Commission dans les meilleurs délais. La substance du conflit d'intérêts est consignée dans une annexe du compte rendu de la réunion. Il est fait mention de la divulgation du membre au compte rendu.
- 19.** Les membres s'abstiennent de prendre part à toute délibération ou décision risquant d'être entachée ou reliée de quelques façons à telle situation.

À cette fin, le membre doit notamment se retirer de la réunion de la Commission ou des comités de travail pour la durée des délibérations et du vote relatif à la question qui le place dans une situation de conflit d'intérêts.
- 20.** Pour éviter tout conflit d'intérêts, aucun contrat ni aucune autre forme de contribution financière ne peuvent être accordés dans le but d'obtenir les services des membres de la Commission, à l'exception de l'allocation ou de la compensation à laquelle ils ont droit dans le cadre de leurs fonctions le cas échéant.

L'après-mandat

- 21.** À l'expiration du mandat, les membres ne peuvent tirer pour eux-mêmes ou un tiers un avantage indu de la charge publique qu'ils ont occupée.
- 22.** Il est interdit aux membres, après avoir terminé leur mandat, de divulguer une information confidentielle obtenue dans l'exercice de leurs fonctions antérieures ou d'utiliser à leur profit ou pour un tiers de l'information non disponible au public obtenue dans le cadre de leurs fonctions.

Mesures d'application

23. Le président doit, en collaboration avec le secrétaire général de la Commission, s'assurer du respect du présent Code par les membres. S'il constate un manquement, le président en avise l'autorité visée à l'article 24.
24. En cas de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code, l'autorité compétente pour agir envers les membres de la Commission est le président; si le manquement concerne le président, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.
25. Les membres visés par une allégation de manquement aux principes d'éthique et aux règles de déontologie du présent Code peuvent être relevés provisoirement de leurs fonctions par l'autorité compétente, pour permettre une prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente ou un cas présumé de faute grave.
26. L'autorité compétente fait part au membre du manquement reproché ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu sur le sujet.
27. Sur conclusion qu'un membre de la Commission a contrevenu au présent Code, une sanction lui est imposée conformément aux articles 40 à 42 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics.

Dispositions finales

28. Au moment de leur entrée en fonction, les membres de la Commission attestent avoir pris connaissance du présent Code et se déclarent liés par ses dispositions en apposant leur signature au formulaire en annexe.
29. Aux fins du présent Code, le genre masculin comprend aussi le genre féminin.
30. Le présent Code entre en vigueur dès son adoption par la Commission.

FORMULAIRE INDIQUANT LA CONNAISSANCE DES PRINCIPES D'ÉTHIQUE ET DES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET L'ADHÉSION À CEUX-CI

Le soussigné déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie du Québec et y adhérer

Date : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Signature : _____

Annexe VI – Déclaration d'intérêt et engagement à la confidentialité

Déclaration d'intérêts

Application

La présente s'applique aux membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie [ci-après : la Commission].

Elle n'a pas pour objet de limiter la participation, mais d'assurer la plus grande transparence dans les travaux de la Commission.

Principes

Un conflit d'intérêts survient lorsqu'une personne se retrouve dans une situation où, objectivement, son jugement professionnel dans le cadre d'une fonction est susceptible d'être ou de paraître influencé par d'autres considérations, qu'elles soient de nature personnelle, financière ou en lien avec ses activités professionnelles. Un conflit d'intérêts peut être réel, potentiel ou apparent.

Le conflit d'intérêts résulte d'une situation où l'indépendance d'une personne est menacée. D'emblée, il est important de mentionner qu'il ne s'agit pas en soi d'une faute, mais être en situation de conflit d'intérêts peut devenir une occasion de faute. Par exemple, un conflit d'intérêts devient réel lorsqu'un membre a un intérêt auprès d'une entité visée par les travaux de la Commission ou dans les recommandations qui en émanent. Cet intérêt peut se manifester, notamment, par une implication financière de la personne dans cette entité ou parce qu'un proche y est étroitement associé. Alors, cet intérêt secondaire est susceptible d'influencer son jugement professionnel à titre de membre de la Commission.

Il y a apparence de conflit d'intérêts lorsqu'il est raisonnable et justifié de croire qu'un membre est en situation de conflit d'intérêts, même si l'on ne peut démontrer l'existence d'un réel conflit d'intérêts. La personne se place alors dans une situation où, selon la perception d'une personne raisonnablement informée, son intérêt personnel est de nature à compromettre l'indépendance et l'impartialité nécessaires à l'exercice de ses fonctions pour la Commission.

Il est reconnu que les antécédents, les idées, les partis pris et les expériences personnelles pouvant influencer sur leurs points de vue ou leurs réactions envers quelqu'un ou quelque chose varient d'une personne à une autre. Il est toutefois souhaitable, voire essentiel, que les membres mettent à contribution leurs expériences, expertises et connaissances pour trouver des solutions à des problèmes actuels. Une expertise dans un secteur donné ou une bonne connaissance des questions pertinentes ne signifient pas nécessairement qu'une personne est en conflit d'intérêts. La même logique s'applique à une personne qui tient des points de vue sur une question pertinente à un mandat de la Commission. Cependant, une partialité qui risque de porter préjudice à l'issue de la question mènera à un conflit d'intérêts.

L'article 16 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie prévoit que « *dès leur nomination, les membres évitent de se placer dans une situation de conflit d'intérêts réelle ou potentielle de nature à entraver l'exercice de leurs fonctions et la poursuite des buts de la Commission ; l'intérêt public doit toujours prévaloir dans les cas où les intérêts d'un membre entrent en conflit avec ses fonctions officielles* ».

Conformément à l'article 18 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie, tous les membres de la Commission doivent divulguer dans les meilleurs délais toute situation de conflit d'intérêts, telle que définie.

- Je, soussigné, déclare **n'avoir aucun intérêt** direct ou indirect, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.
- Je, soussigné, déclare **avoir un ou des intérêts** directs ou indirects, réellement, potentiellement ou apparemment en conflit avec mes fonctions à la Commission.

Nature de l'intérêt

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date

Déclaration de respect de confidentialité

Conformément aux articles 7 à 9 du Code d'éthique et de déontologie des membres de la Commission de l'éthique en science et en technologie :

Les membres s'engagent à respecter le caractère confidentiel de tout renseignement, information ou document dont ils prendront connaissance dans le cadre de leurs fonctions et qui, de façon générale, n'est pas accessible au public. Cette information ne doit en aucun cas être divulguée à d'autres personnes que celles qui collaborent aussi aux travaux de la Commission, à moins qu'il ne soit légalement requis de le faire.

Ils ne doivent en aucun cas utiliser l'information obtenue dans le cadre de leurs fonctions en vue d'obtenir directement ou indirectement un avantage pour eux-mêmes ou pour autrui.

De plus, les membres de la Commission s'engagent à prendre avec diligence toutes les mesures raisonnables afin de préserver la confidentialité de l'information, à détruire ou à remettre l'information confidentielle aux autorités compétentes de la Commission dès la fin des travaux qui auront requis cette information confidentielle, et à n'en conserver aucune copie en leur possession ou sous leur contrôle.

Formulaire d'engagement au respect de confidentialité

Je certifie avoir lu et compris les lignes directrices de la Commission en matière de respect de la confidentialité et je m'engage à respecter les obligations qu'elles comportent de ma part.

Je m'engage à respecter la confidentialité de toute information reçue dans le cadre de la réalisation de mes activités et obligations pour la Commission et à en faire une utilisation appropriée.

Nom en caractères d'imprimerie

Signature

Date



www.ethique.gouv.qc.ca

Commission
de l'éthique
en science
et en technologie

Québec 